

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2022-14

ACHAT D'UN PANNEAU SUPPLEMENTAIRE DANS LE LOT MUSEOGRAPHIE ET CULTUREL – CHAPELLE DE LA VISITATION

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que la Société Sarazino ayant pour mission de mettre en place de nouveaux équipements muséographiques dans la Chapelle de la Visitation, notamment des panneaux d'exposition ;
Considérant que dans la mesure où la Société en disposait d'un panneau supplémentaire, elle a fait la proposition de le vendre à la Commune pour lui permettre de disposer d'un panneau dans le cas où il serait nécessaire de remplacer un panneau existant qui serait détérioré ;
Considérant que le montant de cet achat est de 1 573,20 € TTC ;
Considérant que le montant global de ce marché demeure inférieur à 40 000 € HT ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'avenant et les pièces associées pour l'achat d'un panneau d'exposition supplémentaire avec la société Sarazino.

Condrieu, le 16 mars 2022

Le Maire,
Philippe MARION

Transmis en Préfecture le : **23 MARS 2022**

Enregistré le :

Publié le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

